Communiqué

L'« entretien professionnel » imposé aux lauréats des concours 2020 doit être supprimé

27 janvier 2020

En raison de la crise sanitaire, les oraux de la session 2020 du Capes et de l'Agrégation ont été supprimés. Mais pour conserver une épreuve orale dans le recrutement des enseignants, le ministre a décidé de soumettre les reçus de la session 2020 à un « oral de validation » inédit[1]. Cet « entretien professionnel » doit se tenir au printemps 2021 devant un membre du corps des personnels de direction et un membre du corps d'inspection. Ceux-ci ne pourront siéger au jury de titularisation à l'issue du stage du candidat ; mais ils rendront un avis dont personne ne sait comment il sera pris en compte dans la titularisation.

L'APPEP ne peut que demander la suppression de cet « entretien professionnel » pour les lauréats de la session 2020 des concours.

En effet, un « entretien professionnel » ne saurait se substituer rétroactivement à des oraux qui n'ont pas pu se tenir, sauf à contrevenir au principe des examens et concours.

En outre, l'oral supplémentaire ne ferait que s'ajouter inutilement aux dispositions habituelles de validation de stage, grevant une entrée dans le métier déjà particulièrement lourde et difficile du fait du contexte sanitaire. D'ailleurs, des personnels de direction et d'inspection étant déjà appelés à se prononcer sur la titularisation au cours de l'année de stage, il est inutile et redondant de les faire intervenir une seconde fois.

L'APPEP s'inquiète de l'introduction subreptice d'un entretien dit « professionnel » qui n'est pas simplement pédagogique ni disciplinaire. Il évaluera « l'intégration d'éléments institutionnels », à savoir « droits et des devoirs du fonctionnaire et de l'agent public, valeurs de la République et service public de l'éducation, etc. » [*sic*], et « les compétences relationnelles, de communication et d'animation ». Cet entretien ajouté à la session 2020, mais reporté au printemps 2021, préfigure l'entretien de « motivation » et de « déontologie » que le Ministère entend substituer au second oral du CAPES à partir de la session 2022. Une telle épreuve n'a pas sa place dans un concours de recrutement d'enseignants, comme le jury du CAPES, soutenu par l'APPEP, l'a amplement exposé[2].

[1] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042284691
[2] http://www.appep.net/category/concours/